



COMMUNE DE BRÉHÉMONT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Bréhémont dûment convoqué le vingt-six avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre TRUISSARD, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre TRUISSARD, Maire ; Mme Angélique PLOQUIN THIBAULT, MM. Matthieu BELLIER, Jérôme GARNON et Victorien TOULMÉ Adjointes au Maire.

Mmes Nadine FEUTRIER et Élodie TOULMÉ et M. Philippe MANSUY Conseillers Municipaux.

Excusés : Michel BERGÈRE, Kévin BRIARD, Karl DUBOIS, Christophe GEORGET, Aurélien RIBREAU et Amélie SUNDHEIMER.

Pouvoirs : Amélie SUNDHEIMER à Angélique PLOQUIN THIBAULT, Aurélien RIBREAU à Victorien TOULMÉ.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 4 avril 2024 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Nadine FEUTRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :

Délibération n°016/2024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ou ZAER).

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- le L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La concertation du public a été faite par mail du 17 au 24 avril 2024, avec les propositions de zones suivantes :

- **Pas d'autorisation** pour des implantations d'éoliennes : les cartes indiquant clairement que nous ne sommes pas dans des zones favorables.
- Favorisation sur **l'ensemble de la commune** du photovoltaïque sur toiture.
- **Pas d'autorisation** pour les zones de photovoltaïque au sol puisque ce type d'énergie nécessite une autorisation d'urbanisme de constructibilité. Or la commune est en zone aléa fort du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation Val de Bréhémont-Langeais) ce qui implique un refus de constructibilité.
- Favorisation de la géothermie sur **l'ensemble de la commune**, la commune ayant un potentiel important pour cette énergie (la nature des sols permettant un échange de chaleur correct).
- **Pas d'autorisation** pour la méthanisation – droit à construire en PPRI inexistant et infrastructures communales et gaz insuffisantes pour ce type d'installation.

1 personne a fait quelques remarques sans opposition aux propositions et 1 personne est venue poser des questions en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions citées ci-dessus et charge M. le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

2. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO :

Délibération n°017/2024

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée CITÉO en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITÉO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

Au titre de cette convention, CITÉO s'engage à soutenir financièrement la collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus (0.90€ par an et par habitant soit environ 667€ par an pour la commune).

La convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisés des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

CITÉO propose également à la collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITÉO, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

3. Participation obligatoire à la Protection Sociale Complémentaire – Risques prévoyance et santé :

Délibération n°018/2024

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé (mutuelle) : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : protection des agents en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation (déjà en place pour le risque prévoyance avec une participation communale de 5€ brut par mois et par agent) deviendra obligatoire pour les risques prévoyance au 1^{er} janvier 2025 d'un montant minimum de 7 € mensuel brut par agent, et pour les risques santé au 1^{er} janvier 2026 d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose aux communes de participer à une consultation en vue d'adhérer aux dispositifs de Protection Sociale Complémentaire, prévoyance et/ou santé, par contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire ou facultative des agents.

M. le Maire propose une adhésion facultative des agents et le versement d'une participation mensuelle brute par agent d'un montant minimum de 7€ pour le risque prévoyance et de 15€ pour le risque santé, sachant que la participation exacte sera confirmée par délibération (prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474) soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions citées ci-dessus et autorise M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4. Fonds de soutien pour la manifestation des Charpentiers d'leau du 1^{er} juin 2024 « La Fête du Fret » : Délibération n°019/2024

Dans le cadre du soutien aux manifestations culturelles, la CCTVI propose un accompagnement financier à destination des associations ou des communes organisant des événements culturels.

Le Conseil Municipal a approuvé, en séance du 27 avril 2023, la création d'un fonds de soutien complémentaire à destination des manifestations culturelles organisées par les associations communales selon les principes suivants :

- Bénéficiaires : associations de la commune de Bréhémont.
- Objectif : organiser une animation/manifestation ouverte à tous les publics sur le territoire de la commune de Bréhémont.
- Dépenses éligibles : cachet des artistes, Guso, droits d'auteur, prestations techniques liées directement au spectacle, ou de communication.
- Modalités : dossier de présentation à renseigner. Il sera étudié en commission puis validé en Conseil Municipal.
- Taux d'intervention : 30% en moyenne mais pourra être ré-évalué au cas par cas selon le projet présenté et l'enveloppe disponible.
- Enveloppe annuelle maximum : 1 200€.

L'association des Charpentiers d'leau a obtenu une subvention de 400€ de la CCTVI, dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives locales, pour l'organisation de la Fête du Fret le 1^{er} juin prochain.

Après étude du dossier de demande de subvention, la commission Associations propose d'attribuer une subvention complémentaire de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention complémentaire de 300 € à l'association des Charpentiers d'leau pour l'organisation de la Fête du Fret du 1^{er} juin 2024.

5. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la création d'une réserve à incendie à L'Aireau des Besniers : Délibération n°020/2024

Une demande de subvention DETR a été effectuée fin 2023 afin de financer la création d'une réserve incendie (bâche souple) à L'Aireau des Besniers. Il n'a été accordé que 4 808.72 € soit seulement 20 % du coût total HT (24 043.60€).

La Préfecture nous a informé qu'une aide complémentaire, dans le cadre du Fonds Vert, peut être sollicitée sur la base des éléments déjà transmis dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération afin qu'il puisse en faire la demande.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Création plateforme, fourniture et installation bâche à incendie souple et clôture	20 858.60 €	DETR 2024 (20%)	4 808.72 €
Bornage en vue acquisition terrain	1 125.00 €	Fonds Vert (60%)	14 426.16 €
Frais notaire et acquisition terrain	1 950.00 €	Autofinancement (20%)	4 808.72 €
Plaque pérenne avec logos	110.00 €		
TOTAL HT	24 043.60 €	TOTAL HT	24 043.60 €

6. Informations et points divers

- Le Conseil Départemental accorde à la commune une subvention de 13 161 €, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024, pour le remplacement des fenêtres et portes du restaurant scolaire, de la garderie et de l'école élémentaire.
- Boulangerie : les 2 potentiels repreneurs présenteront leur projet aux élus le 15 mai prochain.
- Le bail avec le kiné a été signé pour la location du futur local transformé de la salle des Tilleuls.
- Pique-nique à l'école le 7 mai : une partie du repas sera fournie par le prestataire Restoria et les pizzas seront fournies par Pizza Village.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. le Maire lève la séance à 21h22.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 20 juin 2024 à 20h00